

17 NOV. 2022

Arrêté municipal n°2022-00410 du 15 novembre 2022
Instauration d'une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de hauteur,
dans la contre allée longeant le square des chasseurs, domaine public routier métropolitain,
Commune de Villefranche-sur-Mer

NOUS, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 311-1, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, article R 415-1, R 415-2, R 415-5 et R 433-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU le décret n°0242 du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée Métropole Nice Côte d'Azur, entré en vigueur le 31 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale, subdivision Est Littoral,

VU l'avis favorable de la direction générale des services, de la police municipale, de la direction des services techniques de la commune de Villefranche-sur-Mer,

CONSIDÉRANT que la hauteur libre sous l'ouvrage du portique de la contre allée longeant le square des chasseurs, domaine public routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer, ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 mètres ;

ARRETONS

Article 1^{er} Le passage de tout véhicule ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 1,90 mètres est strictement interdit sous le portique de la contre allée longeant le square des chasseurs, domaine public routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer.

Article 2 La signalisation réglementaire qui sera conforme au Code de la Route et aux réglementations en vigueur sera mise en place par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 Cette réglementation sera applicable dès que la Métropole Nice Côte d'Azur aura mise en place la signalisation routière adaptée, qui sera conforme au Code de la Route et aux réglementations en vigueur.

Article 4 Toutes les dispositions antérieures et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 6 Le présent arrêté ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Commune de Villefranche-sur-Mer pour tout accident qui pourrait survenir ou le non-respect de la réglementation du code de la route.

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires en vigueur sur la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Article 8 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 9 Tout recours contre le présent arrêté s'exercera que dans les conditions fixées à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, c'est-à-dire dans un délai de deux mois après son affichage en Mairie, auprès du Tribunal Administratif de NICE, 18 Avenue des Fleurs, 06050 NICE Cedex 1.

Article 10 Le présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- à la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale, subdivision Est Littoral,
- au DEPARTEMENT 06 - DGAST - DRIT - Service des Ports, AC - 1 Chemin du Lazaret, 06230 Villefranche-sur-Mer,
- à la Direction Générale des Services, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Direction des Services Techniques, de la Commune de Villefranche-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 15 novembre 2022



Le Maire,

Pr Christophe TROJANI



Enquête Police Municipale
Arrêté municipal n°2022-00410 du 15 novembre 2022
Instauration d'une interdiction de circuler, en raison d'une limitation de hauteur,
dans la contre allée longeant le square des chasseurs,
domaine public routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer



Le passage de tout véhicule ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 1,90 mètres est strictement interdit sous le portique de la contre allée longeant le square des chasseurs, domaine public routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer.



15/11/22

